



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 18 mai 2015

<b>Membres du conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	28	1	0

Le 18 mai 2015 à 20 h 30 le conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en la salle Alain-Vanzo sur convocation du 11 mai 2015 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL – M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON – M. Éric FLESSELLES – M. François DAIRE — M. Vincent VERGNIAJOU — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL – M. Claude MAZARS – M. Michel LE BOURNOT – M. François CULEUX — M<sup>me</sup> Corinne ISSELIN – M. Jean-Charles HOLLENDER — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Maria MIRANDA – M<sup>me</sup> Véronique DE AQUINO — M<sup>me</sup> Ida PELOSO – M. Éric FOURNIER – M. Dominique BUGLIANI — M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO – M. Pascal GALIBERT – M. Bernard LIVIAN M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER — M. Franck ATTAL — M. Nicolas SERERO - M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE – M<sup>me</sup> Annie BERTAULT-KORZHYK.

Procuration : M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M. François CULEUX.

### **1°) OBJET : MODIFICATION DU REGIME APPLICABLE AUX LOGEMENTS DE FONCTION**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

**Vu** le décret n° 2012- 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**Vu** le décret n° 2013- 651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2002 fixant la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte.

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 6 mai 2015,

La présente délibération a pour objet de préciser les nouvelles règles en matière de logement de fonction et de fixer la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

En effet, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions de logement avec obligation de mise en conformité au plus tard le 1er septembre 2015.

La nécessité absolue de service implique désormais que l'octroi du logement soit nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Considérant les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la ville de Gournay-sur-Marne la délibération doit fixer la liste des emplois concernés, grades et conditions d'attribution.

Dorénavant, le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives du logement qu'il occupe. Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Valide** la liste des emplois auxquels est rattaché un logement de fonction comme suit

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien du stade Jean-Claude BOUTTIER adjoint technique 2ème classe	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité
Gardien salles V.-MARCEAU et ALAIN-VANZO - adjoint technique 2ème classe	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité

Il est précisé que dans la liste des charges locatives figurent : l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

**Autorise** Monsieur le Maire à établir les arrêtés individuels de concession et de convention d'occupation.

## **2°) OBJET : SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

**Rapporteur: M. Claude MAZARS :**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux des 30 novembre 1999, 19 décembre 2000 et 25 juin 2002, il avait été décidé d'attribuer une participation financière aux élèves gournaysiens fréquentant l'École de musique de Gournay-sur-Marne ou d'autres communes. Cette participation était versée directement aux parents.

**Considérant** que la subvention allouée à l'Association musicale de Gournay prendra compte de cette nouvelle disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 24 voix pour et 5 abstentions** (M. LIVIAN, M<sup>me</sup> CHARRIER, M. ATTAL, M. SERERO, M. LAHAYE).

**Décide** d'abroger les délibérations antérieures.

**Précise** qu'à compter de la saison 2015-2016, la collectivité n'effectuera plus le versement à chaque famille.

### **3°) OBJET : SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur: M. Claude MAZARS :**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les propositions de la municipalité, dans le cadre du budget primitif 2015,

**Vu** les Commissions de finances des 7 et 20 avril 2015.

**Vu** le tableau de répartition des subventions municipales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte par 22 voix pour, 5 abstentions (M. ATTAL, M. LAHAYE, M. HAGEMAN, M<sup>me</sup> ANTONA-RINGOT, M<sup>me</sup> BERTAULT-KORZHYK) 2 contre (M. LIVIAN, M<sup>me</sup> CHARRIER)**

**FIXE**, pour 2015, conformément au tableau, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Académie de Danse</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Académie des Arts</b>	<b>700 €</b>
<b>A.C.A.E.G.</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Aériens en création</b>	<b>600 €</b>
<b>Anciens combattants</b>	<b>3 000 €</b>
<b>A.M.G</b>	<b>16 380 €</b>
<b>Atelier Arts créatifs</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Atelier Renoir</b>	<b>800 €</b>
<b>Au Fil de l'Eau</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Bénévoles de Gournay</b>	<b>1 400 €</b>
<b>Chœur Gospel de Gournay</b>	<b>800 €</b>
<b>Croix Blanche</b>	<b>1 250 €</b>
<b>Club Loisirs et détente</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Club Tarots et scrabble « Le Renoir »</b>	<b>300 €</b>
<b>Comité Charles de Gaulle</b>	<b>2 300 €</b>
<b>Cyclo club</b>	<b>2 800 €</b>

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Couturières de Gournay</b>	<b>500 €</b>
<b>École de théâtre de Gournay</b>	<b>800 €</b>
<b>Football Club de Gournay</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Gournay Environnement</b>	<b>150 €</b>
<b>Gournay Musculation</b>	<b>2 800 €</b>
<b>Gournay Country</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Judo Club de Gournay</b>	<b>7 500 €</b>
<b>Karaté aks</b>	<b>2 800 €</b>
<b>Le Roseau de Gournay Vo-Co-Truyen</b>	<b>200 €</b>
<b>Les Godillots Curieux</b>	<b>500 €</b>
<b>Macadam Gournay</b>	<b>360 €</b>
<b>Mission Locale Sud 93</b>	<b>7 300 €</b>
<b>Moto club 4</b>	<b>800 €</b>
<b>Société Historique Noisy/Gournay/Champs</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Société des Amis d'Eugène Carrière</b>	<b>5 100 €</b>
<b>Tennis club</b>	<b>6 800 €</b>
<b>Volleyball club de Gournay</b>	<b>800 €</b>

**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

#### **4°) OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES MULTIACCUEIL**

**RAPPORTEUR: M<sup>me</sup> INGRID PINCHON :**

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Il y a lieu de modifier le règlement intérieur des deux centres multiaccueil afin de répondre aux demandes de la prestation de service unique.

#### **A - MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ACCUEIL DES CENTRES MULTIACCUEIL**

Les deux centres multiaccueil ont actuellement une autorisation de fonctionnement pour 20 enfants en accueil régulier et 10 enfants en accueil occasionnel. Il s'avère que le nombre de places en accueil régulier n'est plus suffisant. Afin de répondre aux besoins des familles, il est souhaitable de faire évoluer les 20 places en 25 places d'accueil régulier et de diminuer l'accueil occasionnel en passant de 10 à 5 places.

#### **B - MODIFICATION DE L'AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS POUR LE MULTIACCUEIL "LES PETITS POUSETS"**

Pour répondre à la demande du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, il est souhaitable de modifier l'âge limite des enfants accueillis sur la structure des "Petits poucets" à 3 ans. Le passage prévu des enfants entre les 2 structures ne peut pas toujours s'effectuer à l'âge de 18 mois compte tenu de la réalité de terrain (nombre d'enfants présents deux années consécutives sur la structure des "Minimômes"/ départ à l'école).

#### **C - PLAFOND DES RESSOURCES**

Le montant plafond pris en compte pour le calcul du taux horaire est fixé à 6 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité,**

Les modifications du règlement intérieur des centres multiaccueil.

Fixe à 6 000 € le montant plafond.

#### **5°) OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> INGRID PINCHON :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables à partir de la rentrée de septembre 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Approuve** les modifications du règlement.

#### **6°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> INGRID PINCHON :**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Les tarifs actuels sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est proposé de les revaloriser de 2 % et de créer certains tarifs correspondant à de nouveaux services proposés aux familles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité**

L'augmentation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**7°) OBJET : TARIFS POUR LA MAISON DES LANGUES**

**Rapporteur : Mme INGRID PINCHON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la politique éducative de la Ville, la Municipalité souhaite créer une Maison des Langues dont l'objectif est de développer la communication pratique et usuelle d'une langue étrangère avec prépondérance des échanges oraux.

Considérant que par petits groupes de 10 à 14 participants, l'accent sera mis sur un apprentissage ludique et une immersion dans la culture du pays concerné.

Les langues étrangères proposées seront l'anglais, le coréen et l'espagnol. Le portugais et l'italien pourront être envisagés en cours d'année. Selon les langues, les publics ciblés sont les enfants de 8 à 12 ans et les adultes.

Considérant que les ateliers destinés aux enfants seront d'une heure par semaine. Ceux à destination des adultes seront d'une heure trente par semaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte par 25 voix pour, 3 abstentions (M. LIVIAN, M. ATTAL, M. LAHAYE) et 1 contre (M<sup>me</sup> CHARRIER)**

Les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 :

Inscrits gournaysiens :

- 100 € par enfant pour l'année ou 34 € par trimestre en cas d'inscription en cours d'année.
- 150 € par adulte pour l'année ou 50 € par trimestre en cas d'inscription en cours d'année.

Inscrits hors commune :

- 150 € par enfant pour l'année ou 50 € par trimestre en cas d'inscription en cours d'année.
- 200 € par adulte pour l'année ou 67 € par trimestre en cas d'inscription en cours d'année.

Les parents ou toute autre personne habilitée doivent impérativement venir chercher leur enfant à la fin de l'heure de cours. En cas de non respect des horaires, des pénalités de retard seront appliquées : 15 €/h au 1<sup>er</sup> retard et 32 €/h dès le 2<sup>ème</sup> retard.

**8°) OBJET : CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE**

**Rapporteur : M. Éric FLESSELLES :**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département de Seine-Saint-Denis développe de nombreux partenariats dans l'ensemble des champs artistiques et culturels du territoire. Sa politique culturelle vient soutenir des projets autour d'axes majeurs qui rejoignent ceux portés par la commune comme :

- la structuration de l'École de musique et le développement de l'offre municipale en matière d'enseignement artistique, avec la poursuite du projet mené par la "Jeune philharmonie" de Seine-Saint-Denis en partenariat avec l'école de musique pour un montant de 2 000 €.
- soutien aux actions culturelles et de médiation mises en place au Musée Eugène-Carrière auprès des élèves de l'École élémentaire les Pâquerettes et du Collège Eugène-Carrière, des enfants fréquentant les centres de loisirs et de groupes d'adultes : conception de documents pédagogiques, visites commentées et atelier de technique artistique pour un montant de 7 000 €.

**Considérant** que le montant de la subvention du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis concernant les actions organisées par le Musée Eugène-Carrière lui sera intégralement reversé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis.

#### **9°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'OBJECTIF**

**Rapporteur : M. Éric FLESSELLES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'Éric ROSO, Vice-champion d'Europe vétéran dans l'épreuve du décathlon, participera au Championnat du monde master d'athlétisme à Lyon les 4 & 5 août 2015.

Considérant que le Décathlon se décline en 10 épreuves réparties sur deux journées (100 mètres, saut en longueur, lancer de poids, saut en hauteur, 400 mètres, 110 mètres haies, lancer de disque, saut à la perche, lancer de javelot et le 1 500 mètres).

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de soutenir ce sportif gournaysien et de lui attribuer une subvention d'objectif de 250 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité**

de soutenir ce sportif gournaysien et de lui attribuer une subvention d'objectif de 250 €.

#### **10°) OBJET : APPROBATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DE LA BROCANTE DU 28 JUIN 2015**

**Rapporteur : M. François DAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Municipalité organise le 28 juin 2015 la brocante qui se déroulera dans le Parc de la Mairie et alentours.

Considérant que pour la réussite de cette manifestation, il convient d'établir un règlement et de fixer le tarif des emplacements.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**fixe** le tarif des emplacements pour 2 mètres linéaires à 15 € pour les Gournaysiens et 20 € pour les personnes hors commune, et,

**approuve** le règlement de la brocante.

**11°) OBJET : EXPOSITION DE VIEILLES VOITURES : APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LA PARTICIPATION DE PARRAINAGE**

**Rapporteur : M. Claude MAZARS**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'exposition de vieilles voitures « les belles Gourn'Anciennes », le 14 juin 2015 de 10 heures à 17 heures au sein du Parc de la mairie,

**Considérant** qu'il est proposé à des entreprises, des commerces ou des professions libérales de parrainer cette manifestation par de la publicité,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs par type de support publicitaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 4 abstentions** (M. LIVAIN, M<sup>me</sup> CHARRIER, M. ATTAL, M. LAHAYE) **et 3 contre** (M. HAGEMAN, M<sup>me</sup> ANTONA-RINGOT, M<sup>me</sup> BERTHAULT-KORZHYK).

- **accepte** de proposer à des entreprises des commerces ou des professions libérales d'apposer leur publicité

- **fixe** les tarifs comme indiqués ci-dessous :

Format	Tarif
Logo de 50 x 50 cm sur une bâche « parrains » lors de l'événement.	300 €
Support oriflamme (3 m) à la couleur du parrain	500 €
Parrain disposant d'un support personnel (bâche ou oriflamme)	400 €
Stand 3 x 3 m au sein du parc (y compris 1 véhicule)	600 €
Véhicule supplémentaire	200 €

**autorise** Monsieur le Maire ou son représentant signer tout document se rapportant à cette affaire.

**12°) OBJET : CREATION D'UNE MAISON POUR TOUS**

**Rapporteur M. Vincent VERGNIAJOU :**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la ville de Gournay-sur-Marne compte 802 jeunes (âgés de 11 à 19 ans), et 857 « seniors » (âgés de 64 à 85 ans) selon les derniers chiffres de l'INSEE.

Considérant que les séniors ont la possibilité de se rendre « au club du 3<sup>ème</sup> âge » une fois par semaine le jeudi. Un après-midi par semaine, la salle Marceau (salle communale) est ouverte afin qu'ils puissent se retrouver autour d'un goûter. Il est bien entendu qu'un après-midi par semaine ne saurait satisfaire aux besoins de 857 personnes. Ils ont aussi la possibilité, moyennant finance, de participer à des sorties organisées.

Considérant que les jeunes quant à eux n'ont aucun lieu pour se retrouver ensemble, en dehors du stade ou du city stade.

Considérant que les associations ne disposent pas suffisamment de lieux pour leurs réunions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (28 voix pour et 1 abstention), (M. LIVIAN)**

**Approuve** le principe de créer une Maison pour Tous au sein de l'espace libéré par le centre de loisirs place du Marché.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et tout autre organisme des subventions d'investissement et de fonctionnement et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**13°) OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUS DOCUMENTS LIES A TOUTES DEMARCHES UTILES A LA REALISATION DU PROJET DU NOUVEAU MARCHÉ**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la construction du futur marché de Gournay-sur-Marne, il est prévu contre cession du terrain d'assiette de l'ancien marché situé rue du Maréchal Joffre d'édifier une halle couverte de 950 m<sup>2</sup>, des locaux annexes, des commerces et une résidence intergénérationnelle aux étages supérieurs de 66 logements lesquels seront comptabilisés dans le contingent en logements sociaux, répondant pour partie à l'obligation triennale de construction pour la période 2014-2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 22 voix pour, 4 abstentions (M. LIVAIN, M<sup>me</sup> CHARRIER, M. ATTAL, M. LAHAYE) et 3 contre (M. HAGEMAN, M<sup>me</sup> ANTONA-RINGOT, M<sup>me</sup> BERTHAULT-KORZHYK).**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Société ADIM, filiale de VINCI, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**14°) OBJET : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSER ET DESAFFECTATION DE VOIRIE PUBLIQUE - MARCHÉ DE GOURNAY-SUR-MARNE.**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1, L.2111-1, L.2111-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-2 à L.141-4 et les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Vu le Code de l'Expropriation, notamment l'article R. 11-4,



**Vu** le projet de futur Marché de Gournay,

**Considérant** que la construction du nouveau Marché de Gournay est incompatible avec le maintien du parvis et des trottoirs attenants au Marché actuel dans le domaine public communal.

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet de Marché sur une partie du parvis et des trottoirs doit faire l'objet d'une enquête publique car la construction prévue nécessite le déclassement et désaffectation d'un domaine public communal, mettant fin à ses fonctions de desserte,

**Considérant** qu'un premier déclassement a été réalisé dans le cadre du premier projet immobilier (cf copie acte de déclassement). Suite à l'évolution de la programmation et notamment l'insertion d'un parking sous-terrain au projet, l'emprise foncière a augmenté (cf plan géomètre) ce qui entraîne une nouvelle procédure de déclassement.

**Considérant** donc la nécessité de prévoir l'ouverture d'une enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**approuve** le principe d'une enquête publique, dans les modalités en vigueur, pour le déclassement et la désaffectation de ce domaine public communal.

**D'approuver le principe d'une enquête publique, dans les modalités en vigueur, pour le déclassement et la désaffectation d'un domaine public communal, afin de permettre la réalisation du projet du futur marché de Gournay.**

**L'objet du déclassement et de la désaffectation est composé d'une partie du parvis et des trottoirs attenants au marché actuel.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.